



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 30 septembre 2021*

**N°2021/49 : APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME**

L'an deux mille vingt et un le 30 septembre à 20 heures les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 septembre 2021

Etaient présents : 23

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Myriam LAVOINE, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Tiphaine TOPKAN, Nadège ABBADIE, Bernard LEJEUNE

Pouvoirs : 2

Madame Birgit SCHRUFER à madame Carole CARDOSO, monsieur Sébastien LASCOURREGES à monsieur Joaquim DA CRUZ

Absents excusés : 4

Mesdames messieurs Fathia BEN MABROUK, Denise GONON, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING

Madame Françoise VASSELON a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 153-34,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trilport approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2016,

VU la modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017,

VU la délibération n° 2019-62 en date du 11 juillet 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

VU la délibération 2021-14 en date du 24 mars 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU,

VU l'arrêté municipal n° 2021-054 en date du 4 mai 2021 ~~soumettant à enquête~~ publique le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme arrêté et l'avis d'enquête publié,

VU les pièces du dossier de révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme soumises à l'enquête publique,

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

VU l'avis de la Commission Ville durable, aménagement, travaux, urbanisme en date du 16 septembre 2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'urbanisme concernant le déclassement d'un bâtiment remarquable,

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que le projet de révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

APRES en avoir délibéré,

PAR 20 VOIX POUR (Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Iphigénie ANGBAULT, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Myriam LAVOINE, Birgit SCHRUFER, Sébastien LASCOURREGES), 4 VOIX CONTRE (Mesdames messieurs Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Tiphaine TOPKAN, Nadège ABBADIE, Bernard LEJEUNE) ET 1 ABSTENTION (Madame Tiphaine TOPKAN)

DECIDE d'approuver les modifications apportées au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme arrêté,

AUTORISE le maire ou un adjoint à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

INDIQUE que le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels,

INDIQUE que, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département, et sur le site de la commune de Trilport.

La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune,

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié selon la procédure décrite ci-dessus sera publié au Géoportail de l'Urbanisme.

La présente délibération produira ses effets juridiques :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 11 OCT 2021

Publié le 11 OCT 2021

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,
Jean-Michel MORER

